

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 14/06/2011
Réf. : PAG/SB
Services techniques
Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.137 P

OBJET : SUPPRESSION D'UNE PLACE DE PARKING RUE JOACHIM GLADEL

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu la demande formulée par la commune de CRAPONNE,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux agents des espaces verts de pouvoir accéder à la parcelle (AD53) avec une tondeuse, une place de stationnement est supprimée sur le parking rue Joachim Gladel au droit de la dite parcelle.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière



Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUESME